

Master MIDO Mention Informatique des Organisations Spécialité « Informatique Décisionnelle » Formations classique et continue

Modalités de Contrôle des Connaissances Année universitaire 2010-2011

1) Conditions de délivrance de la seconde année du Master

La délivrance de la seconde année de Master Informatique des Organisations spécialité ID suivi par l'étudiant est conditionnée par :

- une note supérieure ou égale à 6/20 à chaque enseignement ;
- une note finale, moyenne pondérée du bloc des enseignements obligatoires de la spécialité ID supérieure ou égale à 10/20 ;
- une note finale, moyenne pondérée du bloc des enseignements et optionnels supérieure ou égale à 10/20 ;
- un stage ou un rapport d'activité validé avec une note finale S supérieure ou égale à 10/20 (correspondant à 15 crédits ECTS).

La liste des enseignements obligatoires, de parcours et optionnels est indiquée en section 6) de ce document.

Un bloc est dit validé si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et tous les enseignements qui le composent ont une note supérieure ou égale à 6/20.

Au sein de chaque bloc, la pondération d'un enseignement correspond au nombre de crédits ECTS.

2) Conditions d'attribution des mentions

Une note globale NG de la seconde année de Master est obtenue selon la formule NG = 3/4 A + 1/4 S, où A est la moyenne générale de tous les enseignements (obligatoires, de parcours et optionnels) pondérés par les crédits ECTS correspondants.

En cas de délivrance de la seconde année de Master, une mention est délivrée par le jury du Master, sous réserve que la note A soit supérieure ou égale à 12, dans les cas suivants :

- mention Assez Bien si $12 \le NG \le 14$
- mention Bien si $14 \le NG \le 16$
- mention Très Bien si NG ≥ 16

3) Jury de première session

A l'issue de la première session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admissible » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année hors celle concernant le stage) ou « ajourné ». Une fois connus les résultats de la première session, le jury indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant déclaré « ajourné » devra repasser à la deuxième session. L'étudiant déclaré « ajourné » doit repasser les enseignements où il a obtenu une note inférieure à 6/20.



Cette note ne pourra pas être conservée pour la seconde session (et une absence à l'examen de seconde session sera sanctionnée par la note 0), sauf décision contraire du jury de première session.

Pour un bloc non validé, l'étudiant conserve nécessairement les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 10 et peut conserver les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 6. Lorsque l'étudiant choisit de repasser ou non à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10 et supérieure ou égale à 6, ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la commission. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session.

Pour chaque enseignement, le type et la durée de l'épreuve de seconde session peuvent être différents de ceux de première session. Un examen oral peut en particulier être organisé.

4) Jury de seconde session

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés «reçus» ou «ajournés». Le jury peut valider un bloc qui ne satisfait pas les conditions indiquées en section 1. Dans ce cas, la note finale du bloc est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées en section 2.

Dans le cas d'un stage ou d'un projet professionnel non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.

Le jury statue sur le cas des étudiants ajournés, indiquant s'ils sont autorisés à redoubler ou non. En cas de redoublement, l'étudiant conserve :

- les blocs validés ;
- le stage / rapport d'activité s'il est validé ;
- tous les enseignements de note finale supérieure ou égale à 10 des blocs non validés ;

5) Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement, indiquées en section 4.

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.

6) Unités d'Enseignements obligatoires, de parcours et optionnels

Un étudiant en formation initiale doit s'inscrire dans l'un des deux parcours suivants :

- le parcours MIAGE (seuls les étudiants ayant validé un M1 MIAGE peuvent y avoir accès).
- le parcours Aide à la Décision (pour les étudiants ayant plus un profil math-info).

Un étudiant en formation continue est inscrit en ID parcours FC.



Les Unités d'Enseignements (UE) de la spécialité se décomposent en : 29 ects d'UE obligatoires, 15 ects de stage et 16 ects d'UE optionnelles. Les UE obligatoires dans l'un et/ou l'autre des trois parcours se déclinent en deux groupes :

→ les cours relevant de la thématique Business Intelligent/Systèmes d'Informations sont :

- ID1 : Gestion et interrogation de données persistantes, 24h 3 ects.
- ID2 : Entrepôts de données, 24 h − 3 ects.
- ID3 : Application des outils de l'informatique décisionnelle en entreprise, 30h 4 ects.
- ID4 : Data Mining, 36 heures 4 ects
- Management de projet informatique ou Evolution des SI ou Mise en œuvre des SI (cours proposés en MIAGE-SITN), 24h 3 ects
- ID5 : XML, 24h 3 ects

→ Les cours relevant de la thématique Aide à la Décision/Intelligence Artificielle sont :

- ID6: Modélisation pour l'aide à la décision, 12 heures / Métaheuristiques et optimisation combinatoire, 12 h 3 ects
- ID7 : Systèmes intelligents d'aide à la décision collective et diagnostic, 24 h 3 ects
- ID8 : Aide Multicritère à la décision, 24 h 3 ects
- ID9 : Applications de la Recherche Opérationnelle, 12h / Programmation par contraintes, 12h − 3 ects

Un cours de 36h d'Anglais (3 ects) est également obligatoire pour tous les parcours.

Les étudiants inscrits au parcours MIAGE doivent obligatoirement suivre tous les cours relevant de la thématique BI/SI ainsi que les 2 premiers cours en AD/IA.

Les étudiants inscrits au parcours Aide à la Décision doivent obligatoirement suivre tous les cours relevant de la thématique Aide à la Décision/Intelligence Artificielle ainsi que les 4 premiers cours en BI/SI.

Les étudiants inscrits au parcours Formation Continue doivent choisir 29 ECTS de cours parmi tous les cours relevant des deux thématiques.

Enseignements optionnels : chaque étudiant doit choisir au moins 16 ECTS parmi les enseignements des spécialités MIAGE-IF et MIAGE-SITN.

Enseignements de la spécialité MIAGE-IF :

- Serveurs d'application, 3 ECTS
- Méthodes Agiles d'Ingénierie Logicielle, 3 ECTS
- Optimisation en finance, 3 ECTS
- Sécurité, 3 ECTS
- Management du risque / Sécurité de l'information, 3 ECTS
- Finance des marchés, 3 ECTS
- Gestion de portefeuille et risque, 3 ECTS
- Projet: 2 parmi Programmation par composants, Projet Business Intelligence, Projet Reuters, 3 ECTS
- Persistance Objet/Relationnel Hibernate, 3 ECTS
- Création d'entreprise, 3 ECTS
- Actuariat pour le crédit et l'assurance, 3 ECTS
- Services Web, 3 ECTS
- C++/Python/C#, 3 ECTS



Enseignements de la spécialité MIAGE-SITN :

- Nouvelles technologies et travail coopératif, 3 ECTS
- Conception et développements d'applications Internet, 4 ECTS
- Capitalisation et management des connaissances en entreprise/ Systèmes d'Information pour la Gestion, 3 ECTS
- e-Marketing, 3 ECTS
- Droit et Technologies Nouvelles, 3 ECTS
- Négociation, 3 ECTS
- Recherche et gestion d'information sur le Web, 3 ECTS
- UML Agile, 3 ECTS
- Open source et J2EE, 4 ECTS
- Management hiérarchique ou de projet : comment gérer une équipe ?, 3 ECTS



7) Note finale des enseignements

Enseignements obligatoires Coefficient : 29 ECTS

Enseignement	ECTS	Épreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
Gestion et interrogation de données persistantes M et A	3	Note CC Examen	CC E	N1 = 0,2CC + 0,8E	
Entrepôts de données M et A	3	Examen	E	N2 = E	
Application des outils de l'informatique décisionnelle en entreprise M et A	4	Projet	Pr	N3 = Pr	Parcours MIAGE =3*(N1+N2+N5+N6+N7+N8+N9)
Data Mining M et A	4	Projet	Pr	$N4 = P_{\Gamma}$	
Management de projet informatique ou Problématique de l'Evolution des SI ou Mise en œuvre des SI M	3	Projet	Pr	N6 =Pr	Parcours AIDE A LA DECISION
XML M	3	Projet Examen	Pr E	N6 = 0.3Pr + 0.7E	=3*(N1+N2+N7+N8+N9+N10+N11) +4(N3+N4)
Anglais M et A	3	Note CC Examen	CC E	N7 = 0,5CC + 0,5E	<u>+4(N3+N4)</u> 29
Modélisation pour l'aide à la décision / Métaheuristiques et optimisation combinatoire M et A	3	Examen1 Projet Examen 2	El Pr E2	N8 = ((Pr+2E1)/3)*0,5 + ((Pr+2E2)/3)*0,5	
Systèmes intelligents d'aide à la décision collective et diagnostic M et A	3	Projet	Pr	N9= Pr	
Aide multicritère à la décision A	3	Note CC Examen	CC E	N10 = 0,3CC + 0,7E	
Applications de la Recherche Opérationnelle / programmation par contraintes	3	Examen 1 Projet Note CC Examen 2	E1 Pr CC E2	N11 = (0,5E1 + 0,5Pr)*0,5 + (0,3CC + 0,7E2)*0,5	

M) Parcours MIAGE

Rapport d'Activité 15 Crédits ECTS

A) Parcours Aide à la décision